



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

Carcassonne, le **27 SEP. 2022**

SPRISR

Affaire suivie par : Eric SIDORSKI

Tél : 04 68 10 31 54

ddtm-sprisi@aude.gouv.fr

22.784

le Directeur Départemental

à

Monsieur le Président
de l'Autorité Environnementale
du CGEDD
Tour Séquoïa
92055 La Défense Cedex

Objet : Révision du plan de prévention des risques inondation du bassin versant du Trapel

Réf : Saisine de l'autorité environnementale pour examen au cas par cas en date du 17/01/2022

P.J. : 1 rapport d'évaluation environnementale, 1 résumé non technique, 1 atlas cartographique à l'échelle du bassin versant, 4 atlas cartographiques à l'échelle des communes

La révision du PPRi du bassin versant du Trapel a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas d'évaluation environnementale conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Selon l'article R.122-18 du code de l'environnement l'absence de décision notifiée au terme du délai de deux mois vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

A compter du 17/03/2022, l'autorité environnementale n'ayant pas répondu à la demande d'examen au cas par cas, la révision du PPRi du Trapel était donc soumise à évaluation environnementale.

Aussi, je vous adresse les éléments de cette évaluation pour que vous puissiez émettre votre avis dans les conditions définies à l'article R.122-21 du code de l'environnement.

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Vincent CLIGNIEZ